

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_34  
id. 4945

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE  
VILLAGES - COMMUNES DE CASTELSARRASIN, GRISOLLES,  
L'HONOR DE COS, MONTAUBAN, MONTBARLA, SAINT  
VINCENT LESPINASSE ET VERDUN SUR GARONNE**

## **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 103 125 €.

Autorisation de programme 2019 .....	600 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	492 103 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	103 125 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	595 228 €
Disponible .....	4 772 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réalisation des travaux d'investissement pour les aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales aux 7 communes énoncées en annexe pour un montant global de 103 125 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC